

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Le présent document résume les principales modifications proposées par le CCSP dans son exposé-sondage sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux ».

Objectifs du projet :

Publier une nouvelle norme sur les avantages sociaux en remplacement des chapitres suivants du Manuel du secteur public :

- le chapitre SP 3250, « Avantages de retraite »;
- le chapitre SP 3255, « Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi ».

État d'avancement du projet :

Le CCSP consulte les parties prenantes dans le cadre du premier volet de la nouvelle norme sur les avantages sociaux. Ce premier volet est axé sur les dispositions relatives au report et sur les indications concernant le taux d'actualisation.

Les prochains volets porteront sur les régimes de retraite non traditionnels et sur d'autres points.

À venir :

Le CCSP s'appuiera sur les commentaires des parties prenantes pour parachever le premier volet de la nouvelle norme sur les avantages sociaux, laquelle remplacera les chapitres SP 3250 et SP 3255.

Fin de la période de consultation :

Le 25 novembre 2021

Pour répondre au document de consultation :

Rendez-vous sur la plateforme <u>Tribune.FRASCanada.ca</u> ou faites parvenir une lettre de commentaires.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Pourquoi le CCSP a-t-il entrepris ce projet?

Les normes actuelles du Manuel du secteur public traitant des avantages de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi, des absences rémunérées et des indemnités de départ ont été élaborées il y a plus de 20 ans.



Les régimes de retraite canadiens ont beaucoup évolué au cours des 20 dernières années. Les taux d'intérêt historiquement bas ainsi que la longévité accrue et le vieillissement des participants ont entraîné d'importantes réformes dans bon nombre de territoires. En effet, de nouvelles formes de régimes de retraite prévoyant le partage des risques entre les employeurs et les participants ont fait leur apparition.

Des normalisateurs internationaux et d'autres normalisateurs nationaux ont mis à jour leurs indications pour tenir compte de l'évolution des régimes de retraite à l'échelle mondiale. Il y a donc un décalage entre les indications visant les entités du secteur public canadien et celles publiées par nos homologues étrangers.

Le projet du CCSP sur les avantages sociaux aboutira à la publication d'une norme fondée sur les principes qui répondra aux grands enjeux actuels et émergents auxquels font face les Canadiens et les régimes du secteur public.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Quelle est l'approche adoptée pour ce projet?

Selon la stratégie adoptée par le CCSP, la nouvelle norme sur les avantages sociaux sera élaborée en plusieurs volets et prend la norme IPSAS 39 comme point de départ. Les indications proposées dans l'exposé-sondage constitueront le premier volet de la norme.

L'exposé-sondage du CCSP décrit les principes proposés pour le premier volet de la norme révisée sur les avantages sociaux.

Ce volet est axé sur les dispositions relatives au report et sur les indications concernant le taux d'actualisation, tandis que les prochains volets comporteront des indications sur d'autres points, dont les régimes de retraite non traditionnels.

L'exposé-sondage prend comme point de départ les principes de la norme IPSAS 39. Ces principes ont été adaptés dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- s'ils entraient en contradiction avec le cadre conceptuel du CCSP;
- si, compte tenu de l'intérêt public canadien, leur application n'est pas appropriée au Canada.

Si l'exposé-sondage porte sur la mise au point des dispositions relatives au report et des indications concernant le taux d'actualisation, la démarche en plusieurs volets vise toutefois à permettre l'apport d'autres modifications aux indications proposées, à mesure que d'autres sujets sont examinés.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Quelles sont les principales modifications proposées en ce qui concerne les dispositions relatives au report?

Selon les principes proposés, les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies seraient comptabilisées immédiatement dans l'état de la situation financière. En outre, la méthode du report et de l'amortissement des écarts actuariels ne serait plus utilisée.

La méthode proposée dans l'exposé-sondage pour comptabiliser les écarts actuariels diffère de celle établie dans les chapitres SP 3250 et SP 3255 existants. Il ne serait ainsi plus possible d'utiliser la méthode du report et de l'amortissement.

Selon les indications proposées, les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, seraient comptabilisées immédiatement dans les postes suivants de l'état de la situation financière :

- le passif (l'actif) net au titre des prestations définies;
- la composante « autres éléments cumulés » de l'actif net.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies ne seraient pas reclassées dans l'excédent ou le déficit d'un exercice ultérieur.

Le CCSP a retenu cette approche, car elle concorde avec les décisions de nombreux autres normalisateurs et qu'il était difficile de déterminer une base appropriée pour le reclassement des réévaluations.

De plus, en comptabilisant le coût des services rendus au cours de l'exercice dans l'état des résultats, l'entité du secteur public donnerait une image fidèle du coût associé aux obligations au titre des prestations définies ainsi que des hypothèses sous-jacentes.

Selon les propositions de l'exposé-sondage, les actifs du régime seraient quant à eux évalués à leur valeur de marché.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Quelles sont les principales modifications proposées en ce qui concerne les indications sur le taux d'actualisation?

Le CCSP propose que l'entité du secteur public apprécie la situation de capitalisation de ses régimes d'avantages postérieurs à l'emploi pour déterminer le taux d'actualisation qu'il convient d'appliquer.

Les régimes de retraite du secteur public canadien sont généralement reconnus pour :

- leurs structures de gouvernance solides et de haute qualité;
- · leurs stratégies d'atténuation des risques;
- leurs pratiques de gestion des placements;
- · leurs politiques de placement;
- · le maintien d'une performance solide.

De plus, comparativement à d'autres pays, il y a une plus forte proportion de régimes entièrement capitalisés au sein du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux/ territoriaux du Canada. Pour refléter la nature unique de ces régimes de retraite, il est proposé dans l'exposé-sondage que le taux appliqué pour actualiser un régime d'avantages postérieurs à l'emploi soit déterminé en fonction de la situation de capitalisation du régime, laquelle serait établie selon la proportion des obligations du régime qui est couverte par les actifs du régime actuels.

Selon les indications proposées, l'entité du secteur public devrait apprécier, à la fin de chaque exercice, la situation de capitalisation de chacun de ses régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en tenant compte des éléments suivants :

- le solde (actuel et prévu) des actifs du régime par rapport aux versements de prestations prévus;
- les caractéristiques et les circonstances propres au régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Le taux d'actualisation à appliquer pour chaque situation de capitalisation est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Situation de capitalisation	Rapport entre le solde prévu des actifs du régime et les versements de prestations prévus	Taux d'actualisation appliqué
Régimes entièrement capitalisés	Solde prévu des actifs du régime supérieur aux versements de prestations prévus pour chacun des exercices ultérieurs	Rendement de marché attendu des actifs du régime
Régimes non capitalisés	Solde prévu des actifs du régime inférieur aux versements de prestations prévus pour chacun des exercices ultérieurs	Taux de rendement du marché des obligations provinciales
Régimes partiellement capitalisés	Solde prévu des actifs du régime supérieur aux versements de prestations prévus pour certains des exercices ultérieurs	 Taux d'actualisation unique reflétant : le rendement de marché attendu des actifs du régime pour les exercices pour lesquels il est prévu que le solde des actifs du régime soit supérieur ou égal aux versements de prestations prévus;
		les taux de rendement du marché des obligations provinciales pour tous les autres exercices.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Quelles sont les autres modifications proposées?

Les principes proposés qui ne concernent pas les dispositions relatives au report et les indications sur les taux d'actualisation sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux de la norme IPSAS 39.

Intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies

Les principes proposés pour la détermination des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies diffèrent des principes du chapitre SP 3250 existant. Selon les indications proposées, on calculerait les intérêts nets en multipliant le passif (l'actif) net au titre des prestations définies par le taux appliqué pour actualiser l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Dans les situations où le taux appliqué pour actualiser l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi est inférieur au rendement attendu des actifs du régime, le coût des prestations définies comptabilisé dans l'état des résultats selon la méthode des intérêts nets pourrait être plus élevé que le coût qui serait comptabilisé selon les indications actuelles du chapitre SP 3250.

Régimes conjoints à prestations définies

Pour répondre aux besoins des entités qui utilisent actuellement les indications existantes sur les régimes conjoints à prestations définies, le CCSP a inclus ces indications dans le premier volet de la norme en projet, moyennant des modifications mineures telles que les suivantes :

- le terme juridique « promoteur » a été remplacé par le terme comptable « entité participante »;
- les dispositions enjoignent aux entités du secteur public de comptabiliser leur participation dans un régime conjoint à prestations définies de la même manière que s'il s'agissait d'un régime multi-employeurs.

Les sujets que sont les régimes à risques partagés et non traditionnels seront étudiés au cours des volets futurs du projet.

Informations à fournir

Les obligations d'information proposées dans l'exposé-sondage sont parfois plus détaillées que les obligations existantes des chapitres SP 3250 et SP 3255, mais l'intention qui les sous-tend est essentiellement la même. Les modifications proposées par le CCSP améliorent la pertinence et la compréhensibilité des informations, ce qui sert l'intérêt public canadien.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Quand les propositions entreraient-elles en vigueur?

Le nouveau chapitre s'appliquerait pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2026.

La date d'entrée en vigueur prévue, soit le 1^{er} avril 2026, laisse un délai de trois cycles budgétaires complets.

Le chapitre serait appliqué rétroactivement.

Le CCSP communiquera les dates d'entrée en vigueur des volets ultérieurs de la norme révisée sur les avantages sociaux au fur et à mesure qu'il achèvera ceux-ci.



Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

À venir

Date limite de réception des commentaires : le 25 novembre 2021.

Pour commenter les propositions

Prenez connaissance de l'exposé-sondage *Projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »* et des documents d'accompagnement.

Rendez-vous sur la plateforme <u>Tribune.FRASCanada.ca</u> ou faites parvenir une lettre de commentaires.

Votre opinion nous tient à cœur, et nous accueillerons vos commentaires avec grand intérêt.

Personnes-ressources

Riley Turnbull, CPA, CA Directrice de projets, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Tél.: +1 416 204 3245

Courriel: rturnbull@psabcanada.ca

Michael Puskaric, MBA, CPA, CMA
Directeur, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Tél.: +1 416 204 3451

Courriel: mpuskaric@psabcanada.ca